

part of eex group



# Registre des Garanties d'Origine FAQ V2.0

Powernext  
23.05.2019  
Paris

© Powernext

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Le Registre</b>	<b>4</b>
1.1	Questions générales	4
1.1.1	Si je suis déjà membre du Registre actuel, suis-je obligé de me réinscrire à partir du 1er janvier 2019 ?	4
1.1.2	Les frais liés au Registre vont-ils changer à partir du 1er janvier 2019 ?	4
1.1.3	Quels sont les frais annuels pour l'enregistrement d'une installation de production ? Comment sera effectuée la transition entre les deux régimes tarifaires pour les titulaires ayant déjà payé pour l'enregistrement de leur installation de production pour 3 ans (450 euros) ?	5
1.1.4	Des modifications IT sont-elles prévues dans le Registre ?	5
1.2	Les GOs des installations bénéficiant d'un soutien	5
1.2.1	Comment les producteurs peuvent-ils enregistrer leurs installations de productions sous obligation d'achat ou complément de rémunération ?	6
1.2.2	Si je suis un producteur bénéficiant d'aides de l'état (obligations d'achat ou autres), est-ce que je peux choisir d'enregistrer mon installation de production sur mon propre compte et bénéficier moi-même des garanties d'origine qui sont émises ?	6
1.2.3	Si je suis co-contractant (au sens de l'article R. 314-1 du Code de l'Energie), que dois-je faire ?	6
1.3	L'autoconsommation	7
1.3.1	Si je suis propriétaire d'une installation en autoconsommation, ai-je le droit de bénéficier de GOs ?	7
<b>2.</b>	<b>Les enchères</b>	<b>8</b>
2.1	Questions générales sur les enchères	8

2.1.1	Quand la première enchère aura-t-elle lieu ?	8
2.1.2	A quelle fréquence les enchères auront-elles lieu ?	8
2.1.3	Quels produits seront mis aux enchères ?	8
2.1.4	Pourrais-je choisir une installation de production spécifique lors de l'enchère ?	9
2.1.5	Quel volume de GOs l'Etat mettra-t-il aux enchères annuellement ?	9
2.1.6	Quelles informations les acteurs recevront-ils en amont des enchères ?	9
2.1.7	Y aura-t-il un prix de réserve pour l'enchère ?	9
2.1.8	Quel sera le déroulement d'une enchère ? Pendant combien de temps pourrai-je soumettre mes ordres ?	9
2.1.9	Après l'enchère, quand et comment mes GOs me seront-elles transférées ?	9
2.1.10	Quand les résultats de l'enchère seront-ils publiés ?	10
2.1.11	Quel seront les incréments de prix et de volume de l'enchère ?	10
2.1.12	Ai-je la possibilité de donner mon avis sur les paramètres de l'enchère ?	10
2.2	Accès à l'enchère	10
2.2.1	Qui peut participer à l'enchère ?	10
2.2.2	Quels sont les prérequis pour participer à l'enchère ?	10
2.2.3	Quel type d'information est demandé dans le questionnaire KYC ?	10
2.2.4	Quels sont les frais liés à l'enchère ?	11
2.2.5	Combien de temps cela prend-il de devenir membre de l'enchère ?	11

## 1. Le Registre

Powernext a été à nouveau désignée teneur du Registre des Garanties d'origine pour 5 années supplémentaires à partir du 1er janvier 2019.

### 1.1 Questions générales

1.1.1 Si je suis déjà membre du Registre actuel, suis-je obligé de me réinscrire à partir du 1er janvier 2019 ?

Votre adhésion/inscription sera automatiquement prolongée sur le nouveau registre, cependant le Protocole de Domaine sera mis à jour à partir du 1er janvier 2019 afin de prendre en compte les changements réglementaires introduits dans le nouveau décret.

Cette nouvelle version comportant toutes les modifications est disponible sur le site de Powernext. Au cours du premier semestre 2019, vous serez également sollicités pour signer le nouveau Contrat. Ce nouveau contrat ne comportera que quelques modifications, et sera principalement voué à clarifier le nouveau mandat de Powernext.

1.1.2 Les frais liés au Registre vont-ils changer à partir du 1er janvier 2019 ?

Les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2019 seront les suivants :

Frais de transactions	Prix (€) [hors taxes]
Emissions	0,01 € / MWh
Imports	0,01 € / MWh
Frais de transfert / d'enchère	0,005 € / MWh
Exports	0,005 € / MWh
Cancellation	0,01 € / MWh

Frais annuels *	Prix (€) [hors taxes]
Admission sur le Registre	1 000 €
Admission sur l'enchère	2 000 €
Enregistrement d'une installation de production	10 €

\* Tous les frais annuels sont payables une fois par an et ne font pas l'objet de pro-rata

1.1.3 Quels sont les frais annuels pour l'enregistrement d'une installation de production ? Comment sera effectuée la transition entre les deux régimes tarifaires pour les titulaires ayant déjà payé pour l'enregistrement de leur installation de production pour 3 ans (450 euros) ?

Le nouveau tarif pour l'enregistrement d'une installation de production est fixé à 10 euros (hors taxes) par an. Ce prix est à payer le jour de l'enregistrement, et sera par la suite facturé chaque année en janvier. Chaque année sera à régler en totalité, sans prise en compte de la date d'enregistrement de l'installation de production ni de sa date de désenregistrement.

Cette nouvelle structure tarifaire est effective depuis le 1er janvier 2019.

Les installations de production qui ont été enregistrées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2018, et qui étaient donc soumises à l'ancien régime tarifaire (paiement pour 3 ans payables à l'avance), ont fait l'objet de remboursements au pro-rata du temps écoulé depuis la dernière facture et ont été refacturés pour 2019 avec le nouveau régime tarifaire entré en vigueur le 1er janvier 2019.

Conformément au Code de l'Energie (voir §1.2), les installations de production sous obligation d'achat ou complément de rémunération doivent être enregistrées sur le compte de l'Etat. Les frais d'enregistrement sont payés par l'Etat Français.

1.1.4 Des modifications IT sont-elles prévues dans le Registre ?

Nous travaillons à l'automatisation de certaines tâches manuelles liées à l'utilisation du Registre.

Nous travaillons en particulier avec l'agence ORE et RTE pour nous assurer que les données de comptage seront disponibles sur la plateforme pour les émissions de garanties d'origine. Les Titulaires de compte auront seulement besoin de valider les données de comptage lors d'une demande d'émission de GO ; il ne leur sera plus demandé de renseigner eux-mêmes ces données.

Nous avons également mis à jour les interfaces de transfert et d'annulation, permettant une utilisation simplifiée.

## 1.2 Les GOs des installations bénéficiant d'un soutien

La réglementation a été modifiée en ce qui concerne l'émission de GOs pour des installations de production sous obligation d'achat ou complément de rémunération : ces installations ne pouvaient auparavant pas émettre de GOs. Désormais, l'Etat pourra procéder à des demandes d'émission sur ces installations dont la puissance installée est supérieure à 100 kW. Les revenus générés par la vente de ces GOs reviendra à l'Etat, et seront affectés au Compte d'Affectation Spéciale Transition Energétique (CASTE).

### 1.2.1 Comment les producteurs peuvent-ils enregistrer leurs installations de productions sous obligation d'achat ou complément de rémunération ?

Conformément au décret 2018-243 du 5 avril 2018, les producteurs étant propriétaires d'installations de production sous obligation d'achat ou complément de rémunération<sup>1</sup> et ayant une capacité de production de 100 kW ou plus doivent enregistrer ces installations sur le Registre, sur le compte de l'Etat.

Pour procéder à l'enregistrement des installations, les producteurs sont invités à compléter le fichier « enregistrement\_installations\_NOM DU PRODUCTEUR.xlsx » téléchargeable sur le site de Powernext et à le transmettre à Powernext par mail à l'adresse [go-encheres@powernext.com](mailto:go-encheres@powernext.com) uniquement. Toute transmission vers une autre adresse ne pourra être traitée.

La bonne prise en compte de l'enregistrement des installations est soumise à validation des informations par les gestionnaires de réseau et peut à ce titre prendre jusqu'à 2 mois. La liste des installations de production enregistrées sera publiée et mise à jour sur le site de Powernext.

L'ensemble des acteurs du mécanisme, souhaitent, autant que possible, faciliter l'inscription des installations concernées. Ainsi, à défaut d'inscription par vos soins de votre/vos installation/s, le Ministère de la Transition écologique et solidaire pourra procéder lui-même à cette inscription.

### 1.2.2 Si je suis un producteur bénéficiant d'aides à la production (obligations d'achat ou autres), est-ce que je peux choisir d'enregistrer mon installation de production sur mon propre compte et bénéficier moi-même des garanties d'origine qui sont émises ?

Conformément au décret 2018-243 du 5 avril 2018, si un producteur choisit d'enregistrer ses installations de production sur son propre compte et de demander les GOs pour lui-même, il s'engage à renoncer à ses droits à bénéficier de toute aide de l'Etat. De plus, comme indiqué à l'article L314-14 du Code de l'Energie, il s'engage à rembourser une partie des subventions reçues jusque-là pour son installation de production.

### 1.2.3 Si je suis co-contractant (au sens de l'article R. 314-1 du Code de l'Energie), que dois-je faire ?

Tous les mois, chaque co-contractant doit mettre à jour la liste des installations de production de son portefeuille sous obligation d'achat ou complément de rémunération (indiquant aussi bien les contrats résiliés que les nouveaux contrats). Cette liste doit comporter toutes les informations nécessaires pour enregistrer les nouvelles installations de production sur le Registre des Garanties d'origine et doit être

---

<sup>1</sup> Référence exacte du décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/4/5/TRER1732096D/jo/texte>

envoyée tous les mois aux gestionnaires de réseau correspondants. Après compilation de ces listes, celles-ci seront transférées à Powernext afin que Powernext procède à l'enregistrement de ces nouvelles installations de production sur le compte de l'Etat. La procédure détaillée est communiquée par les gestionnaires de réseau.

Si un producteur enregistre une installation de production bénéficiant d'aides de l'Etat sur son propre compte, Powernext en informera le co-contractant qui se chargera d'immédiatement résilier le contrat d'obligations d'achat.

## 1.3 L'autoconsommation

### 1.3.1 Si je suis propriétaire d'une installation en autoconsommation, ai-je le droit de bénéficier de GOs ?

Dans le cas de GOs émises pour de la production autoconsommée (conformément à l'article R314-67-1) et non annulées directement pour certifier cette production, le Titulaire de Compte doit fournir suffisamment de preuves qu'il n'y a pas de double perception d'attributs verts par les consommateurs. La production, consommation et le mix résiduel seront amendés afin que l'auto-consommation soit prise en compte. La production autoconsommée sera ajoutée au mix initial de production et au mix de consommation. Les auto-consommateurs n'annulant pas leurs GOs pour leur propre production consommeront alors le mix résiduel.

Les GOs issues d'installations d'autoconsommation ne sont pas concernées par la mise aux enchères.

## 2. Les enchères

Powernext a été désignée à partir du 1er janvier 2019 entité en charge de l'organisation des enchères pour les GO issues des installations de production bénéficiant d'obligation d'achat ou de complément de rémunération. L'Etat sera l'unique vendeur au cours de ces enchères.

### 2.1 Questions générales sur les enchères

#### 2.1.1 Quand la première enchère aura-t-elle lieu ?

La première enchère de l'année 2019 aura lieu le 18/09/2019. A partir du 11/09/2019, les participants pourront accéder à la plateforme des enchères afin de préparer les ordres d'achat.

#### 2.1.2 A quelle fréquence les enchères auront-elles lieu ?

Les enchères auront lieu mensuellement. Ci-dessous le calendrier de l'année 2019.

		Ouverture de l'enchère	Fermeture de l'enchère	Modification des limites financières	Appariement des ordres
Mois de l'enchère	Mois de production mis en vente	J-7 Mercredi 10h00	J Mercredi 10h00	J-1 Mardi 16h00	J Mercredi 12h00
<b>Sept 19</b>	<b>Mar 19</b>	11.09.2019	18.09.2019	16.09.2019	18.09.2019
<b>Sept 19</b>	<b>Avr 2019</b>	11.09.2019	18.09.2019	16.09.2019	18.09.2019
<b>Oct 19</b>	<b>Mai 2019</b>	16.10.2019	23.10.2019	21.10.2019	23.10.2019
<b>Oct 19</b>	<b>Juin 2019</b>	16.10.2019	23.10.2019	21.10.2019	23.10.2019
<b>Nov 19</b>	<b>Juil 2019</b>	13.11.2019	20.11.2019	18.11.2019	20.11.2019
<b>Nov 19</b>	<b>Aug 2019</b>	13.11.2019	20.11.2019	18.11.2019	20.11.2019
<b>Dec 19</b>	<b>Sept 19</b>	11.12.2019	18.12.2019	16.12.2019	18.12.2019

**Calendrier des enchères prévu pour l'année 2019**

#### 2.1.3 Quels produits seront mis aux enchères ?

Les acteurs pourront soumettre une offre sur les Garanties d'Origine selon leur région administrative française, et selon la technologie utilisée (solaire, thermique, hydraulique, éolien terrestre ou énergie marine). Les acteurs soumettront leur offre pour un couple région/technologie, avec la possibilité de préciser soit la région, soit la technologie souhaitée, soit une combinaison des deux.



#### 2.1.4 Pourrais-je choisir une installation de production spécifique lors de l'enchère ?

Les acteurs soumettront des ordres pour des couples région/technologie. Pour tous les types d'ordre précisant un couple région/technologie, il leur sera également proposé d'émettre une préférence de livraison portant sur une ou des centrales spécifique(s), jusqu'à dix préférences au maximum par ordre. Ces préférences n'auront pas valeur d'ordre : si l'ordre d'un membre est exécuté mais qu'il ne peut pas avoir une préférence indiquée, il aura une autre installation issue du couple région/technologie demandé.

#### 2.1.5 Quel volume de GOs l'Etat mettra-t-il aux enchères annuellement ?

Le volume total de production bénéficiant de l'obligation d'achat ou du complément de rémunération était d'environ 44 TWh l'année dernière. Cependant, pour chaque enchère, l'Etat peut décider du volume de GO à mettre en vente. Ce volume pourra aussi bien être nul, comme il pourra représenter la totalité de la production bénéficiant de l'obligation d'achat pour une période donnée.

#### 2.1.6 Quelles informations les acteurs recevront-ils en amont des enchères ?

Powernext publiera au plus tard dix jours avant l'enchère, la liste exhaustive des GOs émises par l'Etat et disponibles à l'achat via l'enchère sur l'interface dédiée à l'enchère ainsi que sur le site internet de Powernext.

Les acteurs auront aussi accès à la répartition par technologie, par région, et la combinaison des deux, afin de permettre un maximum de visibilité sur les GOs disponibles à l'achat.

#### 2.1.7 Y aura-t-il un prix de réserve pour l'enchère ?

Oui, il y aura un prix de réserve pour l'enchère, qui sera susceptible de varier entre chaque enchère. Il sera décidé par l'Etat avant chaque enchère, et ne sera pas communiqué aux acteurs.

#### 2.1.8 Quel sera le déroulement d'une enchère ? Pendant combien de temps pourrai-je soumettre mes ordres ?

Le carnet d'ordres sera ouvert pour un total de sept jours, du mercredi à 10h au mercredi à 10h. Les acteurs pourront soumettre leurs ordres pendant cette période. Ils pourront également modifier leurs limites de négociation, soit avec leur Clearing Member soit directement via notre chambre de compensation ECC, jusqu'à la veille de l'enchère à 16h.

#### 2.1.9 Après l'enchère, quand et comment mes GOs me seront-elles transférées ?

Le règlement financier et la livraison des GOs auront lieu le lendemain de l'enchère ou au plus tard deux jours après.

### 2.1.10 Quand les résultats de l'enchère seront-ils publiés ?

Les résultats de l'enchère seront communiqués aux membres a priori le lendemain et au plus tard deux jours après la tenue de l'enchère. Au plus tard sept jours après la tenue de l'enchère, Powernext publiera le nombre de lauréats par lot, le volume attribué par lot, ainsi que le prix moyen attribuer par lot.

### 2.1.11 Quel seront les incréments de prix et de volume de l'enchère ?

L'incrément de volume sera fixé à 1 MWh, volume minimum d'une GO. L'incrément de prix sera fixé à 0,01 €/MWh.

### 2.1.12 Ai-je la possibilité de donner mon avis sur les paramètres de l'enchère ?

La DGEC a lancé une consultation auprès des parties intéressées, dont les Titulaires ayant ouvert un compte sur le registre, qui s'est terminée le 12 décembre 2018. Les résultats de cette consultation ont été pris en compte dans la finalisation des paramètres de l'enchère.

## 2.2 Accès à l'enchère

### 2.2.1 Qui peut participer à l'enchère ?

Toute société Titulaire de compte du Registre peut participer à l'enchère, du moment qu'elle se soumet aux Règles de l'enchère et adhère à la Convention d'accès correspondante. De plus, elle doit avoir signé un contrat de clearing avec notre chambre de compensation ECC. Ces documents seront publiés début 2019. Il n'est pas nécessaire d'avoir une entité en France pour accéder au Registre ou à l'enchère.

### 2.2.2 Quels sont les prérequis pour participer à l'enchère ?

Les membres devront être Titulaires de compte du Registre, répondre à un formulaire KYC (Know-Your-Customer) pour l'accès à l'enchère, signer la Convention d'Accès de Powernext et avoir un contrat pour le clearing avec ECC.

Le processus détaillé d'admission sera publié et communiqué aux acteurs très prochainement.

### 2.2.3 Quel type d'information est demandé dans le questionnaire KYC ?

Powernext ne publie pas son KYC pour des raisons de sécurité. Les questions demandées concernent des détails financiers et juridiques sur la société qui permettent de s'assurer de sa fiabilité et de sa capacité financière et technique à participer à l'enchère.

#### 2.2.4 Quels sont les frais liés à l'enchère ?

Les frais d'admission sur l'enchère sont de 2 000 euros hors taxes par an et par membre de l'enchère. Des frais de transferts classiques, liés au fonctionnement du registre, sont appliqués lors de la livraison des GOs sur le compte de l'acheteur (0.005 €/MWh).

#### 2.2.5 Combien de temps cela prend-il de devenir membre de l'enchère ?

La durée du processus d'admission varie en fonction de votre statut actuel (déjà membre d'ECC et/ou de Powernext) qui peut prendre plusieurs mois. Powernext vous remercie de vous manifester au plus tôt à l'adresse suivante : [go-admission@powernext.com](mailto:go-admission@powernext.com) afin d'être prêt pour la première enchère de Septembre 2019.